

CODYPSO INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 81 Boulevard Pierre 1er,
33110 Le Bouscat
851 867 663 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt neuf août,
10h00,

La **société COGEP**, société anonyme au capital de 19 406 480,00 euros, ayant son siège social 2658 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 400 833 596,

Représentée par son Président du Conseil d'Administration – Directeur Général, **Monsieur Vincent VAUTIER**,

Associée unique de la société **CODYPSO INVEST**,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Constatation de la cession de parts sociales,
- Mise en conformité des statuts,
- Délégation de pouvoir pour accomplir les formalités,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 août, et ce à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2025 qui sera clos le 31 août 2025, de telle sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de 8 mois.

En conséquence, l'article 2.7 – Exercice social est désormais rédigé comme suit :

« 2.7 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique prend acte de la cession de parts sociales intervenue entre la société DIRIGER REVISER PREVOIR, « **DROP** » et la société **COGEP**, en date du 31 août 2024.

En conséquence, l'article 2.6.2 – Montant du capital et parts sociales des statuts est désormais rédigé de la manière suivante :

« 2.6.2 – Montant du capital et parts sociales

Le capital social est fixé à CINQ CENTS (500) euros.

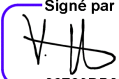
Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de même valeur nominale chacune à savoir UN (1) euro, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites, libérées, et attribuées en intégralité à la Société COGEP (400 833 596 RCS BOURGES). »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée unique.

L'Associée unique
Monsieur Vincent VAUTIER

Signé par :

06768DB0E643417...